

L'école d'Aunay-sur-Odon ne portera pas le nom de son ancien directeur "violent"

Le tribunal de Caen a annulé vendredi 15 septembre la délibération du conseil municipal d'Aunay qui avait décidé en septembre 2021 de baptiser l'école élémentaire, Pierre Lefèvre.



L'école d'Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay, Calvados) avait été baptisée au nom de Pierre Lefèvre en novembre 2021. Une décision annulée par le tribunal administratif de Caen, vendredi 15 septembre 2023.

La fin de l'histoire ? Le tribunal administratif de Caen a annulé ce vendredi 15 septembre 2023 la délibération du conseil municipal d'Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay, Calvados) qui avait décidé en septembre 2021 de baptiser l'école élémentaire Jules Verne - George Sand au nom de Pierre Lefèvre.

Ancien maire de la commune et ancien directeur de l'école, l'intéressé est en effet accusé de méthodes éducatives "violentes" par une partie de ses anciens élèves, parmi

lesquels Philippe Sicot, à l'origine de la requête avec Didier Lemasle, un habitant d'Aunay-sur-Odon.

Une seule requête reçue par le tribunal

Devant le tribunal administratif de Caen, tous deux soutenaient que le choix de ce nom pour l'école communale portait "atteinte à l'ordre public" et au "principe de neutralité du service public".

Au final, seule la requête du second a été jugée juridiquement "recevable".

Si M. Sicot se prévaut de sa qualité d'ancien élève de cet instituteur en classe de CM2 en 1969, il ne ressort pas des pièces du dossier que M. Sicot soit résident de la commune des Monts-d'Aunay, ni voisin de l'école ou usager de l'établissement scolaire. Sans qu'il soit besoin d'examiner la fin de non-recevoir tirée de la tardiveté du recours, la requête de M. Sicot est irrecevable. Le tribunal administratif de Caen

Une "information erronée" qui a pu induire en erreur les élus

Les juges rejettent également les vices de procédure invoqués par les deux requérants sur les vices de forme dont serait entaché le vote de la délibération.

[Rave party près de Vire Normandie : ce que l'on sait](#)

"Si les requérants contestent que les convocations aient été envoyées dans les délais légaux, [ils] n'assortissent leurs allégations d'aucun élément circonstancié", souligne le tribunal administratif de Caen.

En revanche, les juges donnent raison à Didier Lemasle sur un autre point.

Pour appuyer le vote du conseil municipal (...), la maire (...) a mentionné un accord des enseignants (...) à l'occasion du conseil d'école du 29 juin 2021. La commune (...) fait valoir (...) que la consultation n'était pas obligatoire et qu'il n'y a pas eu de consultation des enseignants, la maire ayant "choisi de prendre l'avis du directeur et d'une enseignante à l'issue du conseil d'école".

Toutefois, "aucune mention de consultation des enseignants (...) n'est consignée dans le compte-rendu", fait observer le tribunal.

La proposition de dénomination reposant notamment sur l'implication éducative de M. Pierre Lefèvre comme enseignant, directeur d'école et représentant syndical de l'enseignement primaire, l'information erronée quant à l'existence d'un avis favorable des enseignants (...) était de nature à porter atteinte à l'information des conseillers municipaux.

La délibération annulée

La délibération a donc été annulée "uniquement en ce qu'elle dénomme l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon "Pierre-Lefèvre"". La commune des Monts-d'Aunay devra pour cela verser 1.500 € au seul Didier Lemasle au titre des frais de justice.

Elle a jusqu'au 15 novembre 2023 pour contester ce jugement devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Et maintenant, quelle suite ?

Maintenant que la décision de justice a été entérinée, la plaque de l'école au nom de Pierre Lefèvre devrait être décrochée, comme l'édile s'y était engagée si le tribunal devait se prononcer en ce sens.

[Vire Normandie : faut-il une éducation à la sécurité routière ?](#)

En revanche, la suite est plus floue. Trois options sont possibles : "Soit on dépose un recours à la décision du juge. Soit on annule la délibération, on retire la plaque et on en reste là. Ou soit on annule la délibération, on retire la plaque, et on refait une délibération pour avoir le nom en bonne et due forme", avait détaillé la maire Christine Salmon après l'audience.

Si celle-ci s'est depuis entretenue avec le principal intéressé, Pierre Lefèvre, elle doit encore "échanger avec la majorité municipale" avant de prendre toute nouvelle décision.